

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 5 juillet 2022 – 12h30**

**Membres présents :** Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme CAUSSE Sarah, Mme DALON Marie-Claude, Mme DE LA RONCIERE Gaëlle, Mme GIROUX Aude, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. BOUQUIER Stéphane, M. PONCHON Christophe

**Absents excusés :**

Mme JAMBON Suzanne a donné procuration à M. PONCHON  
M. BOUQUIER Stéphane

---

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	10

---

**Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.**

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2022 est approuvé à par 9 voix pour et 1 abstention de M. Christian NICOLAS.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration :

<b>1. Renouvellement de la convention « Maintien à domicile des personnes âgées et prestation d'ergothérapeute »</b>
--

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du dispositif créé en 2019.

Dans le cadre de sa politique de prévention en matière de maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS de Dardilly a décidé, depuis juillet 2019, de déployer une action volontariste en direction des dardillois âgés de 65 ans et plus, propriétaires occupants de leur logement ou locataires.

Les dardillois souhaitant engager une démarche de prévention nécessitant des aménagements de leur logement, pourront bénéficier d'une prestation mise en œuvre par une ergothérapeute. Celle-ci interviendra au domicile des personnes éligibles au dispositif, en réalisant un diagnostic visant à évaluer la personne dans son environnement quotidien. Ce diagnostic permettra une analyse des besoins et des habitudes de vie, et sera suivi de préconisations en matière de :

- Sécurisation du domicile, en proposant des solutions d'aménagement ou d'adaptation du logement,
- Aides techniques ou assistance technologique possibles,
- Gestes ou usages à modifier, à adopter afin de compenser des faiblesses et prévenir des accidents.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à octroyer une prise en charge financière s'élevant à 170 € par intervention.

Madame la Vice-Présidente précise qu'en 2022, 2 foyers ont bénéficié de cette prestation.

Madame DE LA RONCIERE interroge sur les modalités de communication auprès du grand public.

Madame la Vice-Présidente évoque les différents supports de communication utilisés : le Multiple, les réunions d'informations, le comité « seniors », notamment.

Madame GIROUX évoque la possibilité d'ouvrir ce dispositif aux personnes de moins de 65 ans mais se trouvant en situation de handicap.

Madame la Présidente ainsi que les autres membres du conseil d'administration approuvent cette proposition et proposent une modification de la délibération.

Suite aux échanges, Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration en prévoyant une ouverture du dispositif aux personnes en situation de handicap sans considération d'âge.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une prise en charge financière sera attribuée aux dardillois éligibles en vue de bénéficier d'un diagnostic et de préconisations par Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute indépendante.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 604.

## **2. Convention relative au programme « Seniors en vacances 2022 »**

Madame la Vice-Présidente Présidente informe le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale que la mission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place le programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans. L'aide financière accordée par l'ANCV en déduction partielle des coûts du séjour est octroyée sous conditions de ressources.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des Centres Communaux d'Action Sociale qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet ».

Depuis 2009, le CCAS conventionne chaque année avec l'ANCV.

Le séjour « Seniors en vacances » se déroulera du 10 au 17 septembre 2022.

Madame la Vice-Présidente informe du montant de l'aide accordée par l'ANCV qui s'élève à 180 € cette année contre 160 € les années précédentes. Elle précise également que sur les 27 personnes inscrites en 2022, 18 sont bénéficiaires de l'aide de l'ANCV.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2022 entre le CCAS et l'ANCV.

**3. Convention pour la mise en œuvre de permanences d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales**

Madame la Vice-Présidente précise les contours de cette nouvelle action.

Investi dans le champ du développement social et familial, le CCAS de Dardilly porte une politique volontariste de soutien aux personnes fragilisées. A ce titre, le souhait est de développer au niveau local un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les enjeux sont ceux d'une libération de la parole qui ne trouve pas forcément à s'exprimer, et d'une prise en charge adaptée, faute d'interlocuteur ou de dispositif dédié sur le territoire de l'Ouest lyonnais.

Ce constat partagé par les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Ecully, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, a conduit à construire une réponse sécurisée anonymisante et non stigmatisante, adaptée aux spécificités des publics et territoires concernés.

Les associations partenaires, AMELY et VIFFIL, ont élaboré un dispositif innovant de permanences itinérantes d'accès au droit, articulées à une prise en charge spécifique.

Dans ce cadre, la porte d'entrée sur le dispositif se veut généraliste et prendra la forme d'un service d'accès au droit permettant la sollicitation d'un professionnel sur tout type de question juridique (consommation, travail, famille ...). L'identification d'une situation de violences conjugales par le juriste de l'association AMELY, conduira à la sollicitation du référent de l'association VIFFIL qui pourra mettre en œuvre un accompagnement personnalisé.

Les communes partenaires sont ainsi en mesure de proposer 80 permanences entre septembre 2022 et juin 2023 au bénéfice de l'ensemble de leurs administrés. Concernant Dardilly, la fréquence souhaitée est d'une permanence par mois, ce qui porte le coût à 4 150 €, soit 1 660 € en 2022 et 2 490 € en 2023.

Madame la Présidente salue le travail partenarial réalisé par les 8 communes, dont 7 de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-Nord. Elle évoque une réunion d'information intercommunale le 6 septembre et une autre le 8 septembre pour une présentation aux services et partenaires locaux.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles sera mise en œuvre la permanence d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de Dardilly.

La convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 604.

#### 4. Tarification des repas et prestations diverses de La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en évoquant la hausse des coûts de l'énergie et des dépenses liées aux revalorisations salariales, conduisant à proposer une augmentation des tarifs des différents services à hauteur de 2.60%, arrondi en 0.5 supérieur ou inférieur.

Au vu de ces différents éléments, les prix des différents services peuvent être fixés comme suit :

➤ **REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES CHAMBRES**

- Petit déjeuner 1.80 €
- Déjeuner 6.30 €
- Dîner 5.75 €

➤ **REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES STUDIOS**

- Petit déjeuner 1.80 €
- Déjeuner 7.95 €
- Dîner 7.50 €

➤ **REPAS SERVIS AUX PERSONNES EXTERIEURES**

- Petit déjeuner 1.80 €
- Déjeuner 9.95 €
- Diner 7.85 €

➤ **LINGERIE**

- Mise à disposition du matériel pour : lavage, séchage, repassage 4.95 €

Madame GIROUX questionne sur les raisons qui permettent de fixer des prix de repas plus élevés pour les studios que pour les chambres.

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, indique que l'organisation est plus compliquée et que les prix de journée sont plus importants pour les chambres que pour les studios.

Monsieur PONCHON demande comment le taux de 2.6 % a été fixé.

Madame MARTEL évoque le travail d'évaluation des coûts supplémentaires induits qui a été réalisé par le service financier en lien avec l'Adjoint au Maire, Monsieur Bruno GRANGE.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1/ D'approuver les tarifs des services proposés à La Bretonnière, conformément au tableau présenté,

2/ D'autoriser Madame la Présidente à rendre exécutoire cette décision à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

3/ Que les recettes comptabilisées pour les différents services seront inscrites au budget.

#### 5. Convention de partenariat entre l'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or et La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente précise que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite loi ASV) permet désormais aux Résidences Autonomie qui le souhaitent, d'accueillir à l'entrée des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées.

Dans ce cas, les Résidences Autonomie doivent conclure une convention de partenariat :

- D'une part avec un service médico-social, un centre de santé, un établissement de santé ou des professionnels de santé.
- D'autre part, avec un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La Bretonnière a fait le choix de signer une convention de partenariat avec l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or, géré par l'Union de gestion Réseau de Santé Mutualiste, et situé à Limonest.

Compte- tenu du projet d'établissement et des ressources humaines de la Bretonnière, seuls les résidents en GIR 4 ou GIR 3 sous conditions pourront être accueillis.

*L'article D. 313-24-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définit le contenu de cette convention qui doit prévoir :*

- Les modalités de coordination et de gestion des actions visant à assurer et faciliter, pour les résidents en perte d'autonomie qui en expriment le besoin ou en cas de nécessité, leur accueil dans un EHPAD ;
- Les modalités de coordination et d'organisation des actions visant à permettre aux résidents en perte d'autonomie temporaire de recourir à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour dans un EHPAD ;
- Les modalités d'organisation des relations et partenariats relatives à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention ;
- Les modalités de transmission d'informations relatives aux initiatives et actions respectives menées auprès des résidents.

*Les deux parties s'engagent à :*

- Transmettre les informations utiles et strictement nécessaires au partenaire et aux bénéficiaires ;
- Améliorer l'échange d'informations en lien avec la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles ;
- Permettre en cas de besoin, l'admission à titre permanent d'un résident en perte d'autonomie au sein de l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or ;
- Permettre en cas de besoin, l'admission à titre temporaire ou permanent d'un résident au sein de la résidence autonomie La Bretonnière ;
- Mobiliser les actions proposées par l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or au bénéfice des professionnels de La Bretonnière ou des résidents ;
- Coopérer en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie et permettre aux résidents des deux établissements de participer à certaines actions.

La convention précise les modalités en termes de responsabilité :

- Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;
- Les parties sont responsables des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des actions menées auprès des résidents.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement tacite.

Madame la Présidente évoque l'importance des échanges d'informations entre établissements, afin d'offrir le meilleur accompagnement possible aux résidents.

Madame MARTEL précise que le partenariat formalisé dans cette convention permet de donner un cadre concret à des pratiques existantes, telle que la mise en place de formations communes. C'est ainsi que deux agents de la Bretonnière ont pu participer à une formation sur la gestion du stress mise en œuvre par l'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions et modalités de collaboration entre l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or et la résidence autonomie La Bretonnière en vue de permettre une prise en charge de qualité des personnes âgées en perte d'autonomie.

2/ La convention prend effet après signature des deux parties et sera conclue pour une durée d'un an renouvelable.

## 6. Informations diverses

- Madame la Vice-Présidente présente le bilan semestriel des aides accordées par la commission permanente, dite CAFac :
  - ➔ 32 demandes d'aides reçues, 27 aides versées pour 24 bénéficiaires
  - ➔ Le montant total des aides accordées s'élève à 3 642.11 €
  - ➔ Les aides au logement ou à l'équipement sont le 1<sup>er</sup> poste de dépenses pour 1 875.71 €.
- Les actions à venir sont ensuite présentées :
  - ➔ Disco-soupe le 24/08 au jardin partagé
  - ➔ Equilibre et mémoire : 12 séances à compter d'octobre au gymnase MC
  - ➔ Programme « & moi » pour les aidants d'octobre 2022 à mars 2023
  - ➔ Spectacle « Tous aidants » à l'Aqueduc le 15 novembre
- Les taux d'occupation de la Bretonnière sont présentés :

Occupation %	30 juin 2022
Chambres	91,34%
Studios	87,57%
Hébergement temporaire	43,09%

Madame la Présidente fait une information sur la visite du Vice-Président de la Métropole, Monsieur BLANCHARD, qui est venu à la résidence le 4 juillet. Les résidents ont pu échanger avec lui et n'ont pas manqué d'éloges à l'égard des agents.

Madame la Présidente informe également du niveau prévu de financement par la Métropole qui est très bon pour La Bretonnière et valorise ce qui est fait à Dardilly.

- Un point d'avancement sur le chantier de construction de la salle d'activités est fait. Les délais pour l'approvisionnement en matériaux laissent craindre une livraison des travaux retardée (aux alentours de fin novembre).

**Prochains Conseils d'Administration :**

- **Jeudi 22 septembre à 12h30**
- **Jeudi 20 octobre à 12h30**
- **Jeudi 15 décembre à 12h30**

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 13h30.

→ Procès-Verbal adopté à l'unanimité des votants lors du CA du 22 septembre 2022.

**Rose-France FOURNILLON**  
**Présidente du CCAS**

